RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE	**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** de la commune de **CHAMPEY** **Séance du 13 décembre 2022**
Date de la convocation : 08/12/2022 Date d'affichage : 23/12/2022 Nombre conseillers : 15 En exercice :15 Présents : 11	L'an deux mil vingt deux et le treize décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire. **Présents :** MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HASENFRATZ - HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER –.Mr THIEBAUD **Absents :** Mr LEBOURG - Mme NINI – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT **Procurations**: M. KUNTZ a donné procuration à Mr PERRIN Claude M. LEBOURG a donné procuration à Mme GENTER Colette Mme NINI a donné procuration à M. THIEBAUD; Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

1 – Approbation du dernier procès verbal de la réunion du 19 octobre 2022

Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 19 octobre 2022 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Approbation des conditions d'abonnement au réseau de chaleur communal (police et règlement).

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le règlement de service élaboré par le SIED70 dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'extension de notre réseau de chaleur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité valide le nouveau règlement du service de la chaufferie communale et de son réseau de chaleur, celui-ci se substituant au règlement de 2010 ainsi que la nouvelle police d'abonnement. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Délibérations N° 2022-63-A et N° 2022-63-B

3 – Conditions de prêts budget eau et chaufferie.

Mr le Maire rappelle que pour les besoins de financement de travaux prévus sur le réseau eau – assainissement et l'extension du réseau de chaleur, il faut recourir à un emprunt d'un montant de 40 000€ pour le service eau - assainissement et 110 000€ pour le budget chaufferie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres et conditions de financement proposées par les différents organismes préteurs sollicités (Crédit Agricole, Banque Postale, Banque des territoires) :

- Décide à l'unanimité de retenir l'offre la plus avantageuse de la Banque des Territoires au taux fixe de 3,27 % pour une durée de 20 ans pour les 2 emprunts.

- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Ces délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Délibérations N°2022-64 et N°2022-65

4 – Habitat70 (les Ecourts Cheveux): maisons location-vente en maison à louer.

Le projet porté par Habitat 70 prévoyait la construction de 4 logements individuels en location-accession (PSLA) sur le lotissement aménagé.

Les prérequis nécessaires à la réalisation de cette opération PSLA n'ayant pu être obtenus suite à un résultat d'appel d'offre ne permettant pas de proposer un prix de vente en adéquation avec le marché, ce programme de location-accession est converti pat Habitat70 en une opération locative sociale. Le cofinancement des collectivités est sollicité

à hauteur de 16.000 € (4 x 4.000 €) réparti entre la Commune de Champey et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt qui a décidé que son aide financière serait à hauteur de 60%, restant 40 % à la commune de Champey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Champey, à l'unanimité décide de l'octroi d'une subvention de 6 400 € (40 % x 4 000 €/logt soit 1 600 €/logt) selon le principe édicté par le Conseil Communautaire et en lien avec la politique du Conseil Départemental et autorise Mr le Maire à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial HABITAT 2020.

Délibération N° 2022-66

5 – Reversement d'une part de la taxe d'aménagement communale à la CCPH en 2023.

Le Maire expose qu'en contre-partie de la charge que supporte la CCPH pour les équipements publics sur le territoire, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est désormais obligatoire dès 2023, selon l'article 109 de la loi des finances 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de reversement de base de 5% du produit qui ne s'appliquera qu'à compter de 2023 et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 1 contre et 1 abstention.

Délibération N° 2022-67

6 – Tarifs communaux applicables au 1er janvier 2023.

EAU

Taxe fixe :	47,00 €
Consommation de 0 à 60 m3 :	00,95 €
61 à 120m3 ;	00,85 €
121m3 et plus :	00,65 €

ASSAINISSEMENT

Taxe fixe :	42,00 €
Traitement au m3 :	00,83 €

CHAUFFAGE Mensuel : 00,056 € HT par Kwh

ALAMBIC Redevance : 23,00 €

CIMETIÈRE Concession simple : 196 € Concession double : 392 €

COLUMBARIUM L'alvéole : 947 € Place enterrée : 325 €

SALLE POLYVALENTE

Tarif réduit pour une manifestation par année, clubs, associations de CHAMPEY

Petite salle sans cuisine pour expositions :	70 €
Grande salle sans cuisine pour expositions :	100 €
Petite et grande salle sans cuisine :	150 €

Tarifs pour spectacles, jeux, expo.

Petite et grande salle avec cuisine 250 €

Tarifs pour particuliers, clubs, associations pour manifestations supplémentaires

Grande et petite salle et cuisine pour repas	500 € pour les extérieurs à Champey
	400 € pour les personnes de Champey
Grande salle et cuisine pour repas	400 € pour les extérieurs à Champey
	300 € pour les personnes de Champey

Location le jour de l'événement en fonction des disponibilités

Tarifs pour enterrement :

Enterrement, grande salle avec cuisine	100 €
Enterrement, petite salle sans cuisine	70 €

Délibération N° 2022-68 à 2022-72

7 - Décisions modificatives budgets eau/assainissement – Chaufferie et Commune.

1 / Budget eau/assainissement :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut modifier les sections fonctionnement et investissement du budget eau/assainissement pour payer les travaux sur les périmètres des captages eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de prendre la décision modificative au budget eau/assainissement comme suit :

– **Dépenses de fonctionnement :**

Compte 621 : - 2 600.00 € Compte 6378 : + 2 600.00 €

– **Dépenses d'investissement :**

Compte 212 : - 121 510.00 € Compte 2315 : + 121 510.00 €

Délibération N° 2022-73

2/ Budget eau/assainissement :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut modifier les sections fonctionnement et investissement du budget eau/assainissement pour payer les redevances dues à l'agence de l'eau (redevance pour pollution et pour collecte).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de prendre la décision modificative au budget eau/assainissement comme suit :

– **Dépenses de fonctionnement :**

Compte 621 : - 1 000.00 € Compte 6378 : + 1 000.00 €

Délibération N° 2022-83

3/ Budget Chaufferie:

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut modifier la section investissement du budget chaufferie pour payer les factures du cabinet Fluydis et de l'entreprise Engie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de prendre la décision modificative au budget chaufferie comme suit :

- Dépenses d'investissement :

Compte 2153 : - 47 000.00 € Compte 2313 : + 47 000.00 €

Délibération N° 2022-74

4/ Budget Commune :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut modifier les sections fonctionnement et investissement du budget commune pour payer les charges du personnel.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, décide de modifier la section fonctionnement du budget commune ; comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement :**

Compte 023 : - 12 092.13 € Compte 6411 : + 12 092.13 €

- **Recettes d'investissement :**

Compte 021 : - 12 092.13 € Compte 2128 : - 12 092.13 €

Délibération N° 2022-75

8 – Adhésion au service Intérim du CDG70.

Après avoir pris connaissance de la possibilité d'avoir recours au service Interim que propose le CDG70 pour mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Mr le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Délibération N° 2022-76

9 – Signature d'une convention cadre emploi et compétences avec le CDG70.

Après avoir pris connaissance de la possibilité d'avoir recours au CDG70 pour assurer toute tâche administrative, des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique., Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Mr le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Délibération N° 2022-77

10 – Approbation du rapport d'activités 2021 de la CCPH

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport 2021 de la CCPH

Délibération N° 2022-78

11 – Engagement d'un quart du budget Chaufferie, commune et eau-assainissement

- Budget Chaufferie: Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 au budget commune soit 103 486,695 €. **Délibération N° 2022-79**

- Budget Eau - Assainissement: Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 au budget commune soit 52 213,04 €. **Délibération N° 2022-80**

- Budget Commune: Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 au budget commune soit 87 225 €. **Délibération N° 2022-81**